

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

COMPTE RENDU DES DECISIONS

N° 2024/179 à 2024/207

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20241113-2024_179_207-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 5 novembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents : 2

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, Mme BRISBART, M.
Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND, Mme NUNS,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, Mme LIONET, M. TIBERGHIE, Mme
DAUCHEZ, M. PERLEIN, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FLORQUIN-BLONDEL	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
Mme FERLIN	qui a donné pouvoir à Mme DORMION-ROUSSEZ
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme ANDRE

ABSENTS :

M. DEBAECKER, Mme SCHERRIER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20241113-2024_179_207-DE

Décision 2024/179**Marchés Publics, autres types contrats****Remplacement de la trappe de désenfumage au cinéma d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la trappe de désenfumage au cinéma d'HAZEBROUCK,

Considérant que cette prestation est passée selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis fourni par la société SOREHAL, sise 533, rue de la Voyette - CRT n°2 à FRETIN (59273) satisfait au besoin la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif au remplacement de la trappe de désenfumage au cinéma Arc-En-Ciel avec la société SOREHAL, sise 533, rue de la Voyette - CRT n°2 à FRETIN (59273).

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à 3 089.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification et se termine à l'issue de l'achèvement des prestations.

DECISION 2024/180**Domaine et Patrimoine - Locations**

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck ;

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a sollicité le Cœur de Flandre Agglo pour la mise à disposition de matériel événementiel à l'année afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

Considérant que Cœur de Flandre Agglo a accédé à la demande de la Commune d'Hazebrouck et a conclu une convention de mise à disposition de matériel événementiels temporaires pour l'année 2024 ;

DECIDONS

Article 1 : Cœur de Flandre Agglo met à disposition de la Commune d'Hazebrouck, pour le service des associations, des sports et de l'événementiel, du matériel d'événementiel (tonnelles et arche gonflable) afin d'apporter une solution logistique aux événements et projets de la Commune d'Hazebrouck.

La Commune d'Hazebrouck décide de signer une convention permettant ladite mise à disposition et reprenant les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention est conclue à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Décision 2024/181**Marchés Publics****Accompagnement formation qualité de vie et conditions de travail à destination du personnel multi accueil**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il s'avère nécessaire de prévoir un accompagnement-formation QVCT du personnel du multi-accueil

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société MOHA, sise Central Gare, 25, avenue Charles Saint-Venant - 3^{ème} étage à LILLE (59000), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'accompagnement – formation Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à destination du personnel du multi-accueil avec la société MOHA, sise Central Gare, 25, avenue Charles Saint-Venant - 3^{ème} étage à LILLE (59000).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **4 188.00 € HT**.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la formation.

Décision 2024/182

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°24CULT026_EB : Études géotechniques G2 AVP avec pose d'un piézomètre et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des études géotechniques G2 AVP avec pose d'un piézomètre et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK afin de compléter l'étude géotechnique G1 effectuée en amont du projet,
Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,
Considérant que le devis fourni par la société GÉOTEC – Agence de Lille – sise 10, rue Gutenberg – ZI du Château à CARVIN (62220) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des études géotechniques G2 AVP avec pose d'un piézomètre et G2 PRO dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société GÉOTEC – Agence de Lille – sise 10, rue Gutenberg – ZI du Château à CARVIN (62220).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 10 860.00 € HT selon le devis descriptif et détaillé fourni par le titulaire.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la remise du rapport correspondant aux résultats de l'étude.

DECISION 2024/183

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE MARCHES PUBLICS

Location d'un terrain de beach soccer dans le cadre des festivités de l'Été à HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité a publié un marché relatif à l'été à HAZEBROUCK en 3 lots pour un montant total de 24 280,00 € HT,

Considérant que la collectivité souhaite ajouter une prestation supplémentaire, à savoir la location d'un terrain de beach soccer,

Considérant que le montant total des prestations liées à cet événement est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que le devis fourni par la société MOVIPUB sise 66 bis, rue de l'Abbé Lemire à TOURCOING (59200) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un terrain de beach soccer avec la société MOVIPUB sise 66 bis, rue de l'Abbé Lemire à TOURCOING (59200),

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 083.33 € HT. La TVA applicable est de 20%.

Article 3 : Le séjour aura lieu du 29 juillet au 11 août 2024.

DECISION 2024/184

COMMANDE PUBLIQUE MARCHES PUBLICS

Recours à l'association ARCHE SERVICES dans le cadre de la mise à disposition de personnel pour les activités de l'ensemble des services de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite avoir recours à l'entreprise ARCHE SERVICES pour mettre à sa disposition du personnel pour palier le surcroît d'activité ou une absence,

Considérant que le montant du marché est limité à 40 000 € HT, il est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant horaire proposé par l'entreprise ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la mise à disposition de personnel avec l'entreprise ARCHE SERVICES, sise 1, rue du dépôt à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le taux horaire s'élève à 20.88 € HT (aucune TVA n'est appliquée). Le montant maximum du présent marché s'élève à 40 000 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour toute l'année 2024.

DECISION 2024/185

Commande Publique, marchés publics

Marché n°24AC006_CD/JL : FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS DE ÉLECTRIQUES POUR LES TRAVAUX EN RÉGIE DE LA VILLE D'HAZEBROUCK EN 2 LOTS

Lot n°1 : Fourniture de matériels électriques

Lot n°2 : Fourniture de câbles électriques

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de fournitures (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire,

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 29 avril 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 30 avril 2024 et a fait l'objet de 10 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 28 mai 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 5 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- Société ODELEC – agence de Dunkerque sise ZI de Petite Synthe - 21, rue Armand Carrel à DUNLERQUE (59640) pour les lots 1 et 2
 - Société ELECTIS – agence de Lesquin 264 rue de la Haie Plouvier 59810 LESQUIN pour les lots 1 et 2
 - Société SONEPAR – agence de SAINT OMER : 2 route de Blendecques – 62219 LONGUENESSE pour les lots 1 et 2.
 - Société YESSS ELECTRIQUE – CEF - PA de la Houssaye – 4 rue Sophie Germain – 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES pour les lots 1 et 2.
 - Société REXEL – 14 rue du Haut de la Cruppe 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour les lots 1 et 2
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure les marchés de fournitures relatif à l'achat et à la livraison de matériels électriques pour les travaux en régie de la ville d'Hazebrouck avec la société suivante :

- Société SONEPAR – agence de SAINT OMER : 2 route de Blendecques – 62219 LONGUENESSE pour le lot 1
- Société ELECTIS – Agence de Lesquin 264 rue de la Haie Plouvier 59810 LESQUIN pour le lot 2

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 19 juillet 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 1 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 24 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

Lot n°1

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 91 000 € HT

Lot n°2

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 12 000 € HT

Décision 2024/186

Domaine et Patrimoine, location

Annulation décision 144, location devenue sans objet

Nous, Maire de la Commune d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22 5° du C.G.C.T., notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'article L2144-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2125-1 ;

Considérant que par arrêté n° 2024-144 en date du 24 mai 2024, la Commune d'Hazebrouck a fait droit à la demande de l'association GYM HAZ de disposer gratuitement de la salle Espace Flandre les 19 et 23 juin 2024 ;

Considérant que par courrier en date 14 juin 2024, l'association GYM HAZ a fait part de l'annulation du gala de danse initialement prévu, qui n'est pas reporté à ce jour, et de son souhait de ne plus occuper la salle Espace Flandre ;

Considérant que dans ces conditions, l'arrêté 2024-144 du 24 mai 2024 est devenu sans objet ;

DECIDONS

Article 1 : L'arrêté n° 2024-144 du 24 mai 2024 est annulé, le maintien de cette décision étant subordonné à une condition qui n'est plus remplie.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 2024/187

FINANCES LOCALES, divers

Le jardin en délire : tarification des espaces de restauration

Nous, Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et L. 2122.23 ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 du susvisé Code des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement de fixer, dans la limite d'un tarif unitaire de 3 000 Euros, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal (alinéa 2) ;

Considérant que la Ville d'Hazebrouck organise du 29 juillet au 11 août 2024 l'événement 'Le jardin en délire' ;

Considérant que dans ce cadre des emplacements seront réservés à de la restauration rapide pour lesquels il convient d'en arrêter la tarification,

DECIDONS

Préambule : En cet été 2024, la Ville d'Hazebrouck organisera une multitude d'animations divertissantes au jardin public.

Du 29 juillet au 11 août 2024, le jardin public sera transformé en un parc d'animations avec structures gonflables, parcours d'acrobranches, ninja box, espace détente, scène ouverte, terrain et jeux de plage.

Petits et grands pourront également festoyer sur place : des offres de restauration rapide seront prévues à cet effet.

Article 1er : Les commerçants autorisés à s'installer au Jardin Public à l'occasion de cet événement s'acquitteront d'une redevance forfaitaire arrêtée comme suit :

- semaine du 29 juillet au 4 août inclus : 100 Euros l'emplacement,
- semaine du 5 au 11 août inclus : 100 Euros l'emplacement.

Article 2 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département mais aussi publiée au registre des arrêtés et insérée au recueil des actes administratifs, fera l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Ville d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION 2024 / 188

COMMANDE PUBLIQUE, AUTRES TYPES DE CONTRATS

Achat de papier d'impression pour le bon fonctionnement des écoles de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;

- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).
Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,
Considérant que la Ville souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DECIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché d'achat de papier d'impression pour les écoles de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

Article 2 : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, des devis dûment signés. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

Article 3 : Le montant total de l'achat s'élève à 3 186.06 € HT (soit 3 823.27€ TTC).

DECISION 2024 / 189

Commande Publique, marchés publics

Accord cadre n°24AC16_FV : Entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck en 2 lots

Lot n°1 : entretien des massifs et espaces engazonnés (marché réservé)

Lot n° 2 : élagage, abattage et essouchage d'arbres

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte allotue en application des articles R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à 2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 23 mai 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 23 mai 2024 et fait l'objet de 12 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot n°1, ce lot est déclaré infructueux et fera l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 13 juin 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés pour le lot n°2 émanant des sociétés suivantes :

- CITEVERT sise ZA des Alouettes – Rue Robert Catteau à LIEVIN (62800)
- PAYASAGES DES FLANDRES sise 1600, route de l'Ocre à BAILLEUL (59270)

- PERILHON Élagage sise ZA de Templemars – Rue d’Ennetières à TEMPLEMARS (59175) en groupement conjoint avec SOTRAVEER sise 170, route de Sand Put Houcke

Considérant que l’offre jugée économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 est celle de la société suivante :

- PERILHON Élagage sise ZA de Templemars – Rue d’Ennetières à TEMPLEMARS (59175) en groupement conjoint avec SOTRAVEER sise 170, route de Sand Put Houcke

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif au lot n°2 du marché « Entretien des espaces verts sur le territoire de la Ville d’Hazebrouck »

- PERILHON Élagage sise ZA de Templemars – Rue d’Ennetières à TEMPLEMARS (59175) en groupement conjoint avec SOTRAVEER sise 170, route de Sand Put Houcke

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 juillet 2024 et réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels pour le lot n°2 sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 15 000.00€

DECISION 2024/190

Finances locales, contributions budgétaires

Fixation des tarifs communaux de l’école de musique municipale, année scolaire 2024/2025

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l’article L 2122.22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales modifié, notamment de fixer, dans les limites des sommes fixées au Budget de la Collectivité, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n’ont pas un caractère fiscal,

DECIDONS

Article 1 : Les tarifs communaux concernant l’Ecole Municipale de Musique sont fixés comme suit pour l’année scolaire 2024/2025.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus - HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (Instrument ou chant)	Location d’instru- ments
Tarif A : QF* 0 < > 300	60 €	80 €	110 €	82 €	55 €
Tarif B : QF 301 < > 650	70 €	100 €	130 €	85 €	55 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	80 €	120 €	150 €	88 €	60 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	90 €	130 €	165 €	91 €	60 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	95 €	140 €	170 €	94 €	65 €
Tarif F : QF > 2001	100 €	150 €	185 €	97 €	65 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ENFANT OU ETUDIANT de 18 à 26 ans inclus – NON HAZEBROUCKOIS

	Éveil, initiation, ateliers, enseignement spécialisé	Formation musicale et Parcours découverte instrumental	Cursus	Discipline supplémentaire (Instrument ou chant)	Location d'instruments
Tarif A : QF* 0 < > 300	110 €	150 €	220 €	164 €	110 €
Tarif B : QF 301 < > 650	130 €	180 €	255 €	170 €	110 €
Tarif C : QF 651 < > 1000	150 €	220 €	295 €	176 €	120 €
Tarif D : QF 1001 < > 1500	170 €	240 €	320 €	182 €	120 €
Tarif E : QF 1501 < > 2000	180 €	260 €	350 €	188 €	130 €
Tarif F : QF > 2001	190 €	280 €	360 €	194 €	130 €

*Le Quotient Familial (QF) est établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales au 1er janvier de chaque année.

TARIFS ADULTES – HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation Musicale, ateliers et orchestres	170 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	300 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	97 €
Location d'instruments	65 €

Tarifs adultes – NON HAZEBROUCKOIS

Cours	Tarifs
Formation musicale, ateliers et orchestres	300 €
Formation musicale et cours d'instrument ou de chant	500 €
Discipline supplémentaire (instrument ou chant)	194 €
Location d'instruments	130 €

- La présence effective régulière aux activités et cours suivis est une condition pour le maintien de l'inscription,
- L'inscription à l'école de musique sous-entend un engagement à l'année et les frais inhérents sont dus dans leur totalité ou sur 8 mensualités à partir du 16 octobre 2024
- Pour les frais inhérents dans leur totalité, un paiement en trois fois est envisageable et à étudier avec la Trésorerie Principale à réception du titre de recette.

Article 2 : Un abattement des tarifs (sauf la location d'instruments) de 30 % sera appliqué à partir du deuxième enfant.

Article 3 : Sur présentation d'un justificatif, un abattement des tarifs (sauf location d'instruments) de 30 % sera appliqué pour les élèves, incluant les adultes, jouant régulièrement dans une société musicale Hazebrouckoise en lien avec l'instrument étudié à l'école municipale de musique d'Hazebrouck.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DECISION 2024 / 191

Arrêté n° 191 du 2 juillet 2024

Domaine et Patrimoine - Locations

Nous, Maire de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la Commune d'Hazebrouck afin d'obtenir la mise à disposition d'un local suite à l'incendie survenu le 24 octobre 2022 dans leurs locaux situés 40 rue de la Clé ;

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck (ancienne école Jules Ferry) a été signée entre les parties pour une période allant jusqu'au 30 novembre 2023 ;

Considérant qu'un avenant n° 1 a été signé entre les parties, le 17 novembre 2023, prolongeant ladite mise à disposition jusqu'au 30 juin 2024 ;

Considérant que, par courrier du 29 mai 2024, la CROIX-ROUGE FRANCAISE a sollicité la prolongation de la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2024, dans l'attente de la disponibilité de leurs nouveaux locaux ;

Considérant que la Commune d'Hazebrouck a accédé à la demande de la CROIX-ROUGE FRANCAISE et qu'à cet effet un avenant n° 2 a été signé entre les parties ;

DECIDONS

Article 1 : Le bâtiment situé 5 rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck d'une superficie d'environ 943.89 m² est mis à disposition de la CROIX-ROUGE FRANCAISE à compter du 1er décembre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2024.

Un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition a été signé en ce sens entre les parties.

Article 2 : Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

DECISION 2024 / 192**COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics****Réparations sur le carillon de l'Église Saint Éloi**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des réparations sur le carillon de l'Église Saint Éloi,

Considérant que le devis fourni par la société PASCHAL ART CAMPANAIRE, sise ZAL Les Garennes à WIMEREUX (62930) satisfait au besoin de la collectivité et que le montant de ces réparations est inférieur à 40 000 € HT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à des réparations sur le carillon de l'Église Saint Éloi avec la société PASCHAL ART CAMPANAIRE, sise ZAL Les Garennes à WIMEREUX (62930).

Article 2 : Le montant des réparations s'élève à 5 437.78 € HT.

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et s'achève à l'achèvement des réparations.

DECISION 2024/193**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS****Marché n°24CULT025_EB : Mission de bureau de contrôle dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent marché de services est passé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1-1° et R.2113-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 6 juin 2024 via marchés sécurisés à trois sociétés, à savoir :

• **BUREAU ALPES CONTRÔLES**
Cyril DECAUDIN
Mobile 06 37 55 65 33 | Standard 03 59 61 75 89
cdecaudin@alpes-controles.fr

• **SOCOTEC CONSTRUCTION**
Mr Arnaud Leclercq
Ingénieur généraliste
06 03 88 24 18
arnaud.leclercq@socotec.com

• **APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE**
Samuel BERGHE
Ingénieur Chargé d'Affaires
Responsable d'Unité Bâtiment
06 23 52 03 27
samuel.berghe@apave.com

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 juin 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 3 plis dématérialisés émanant des sociétés suivantes :

- APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE SAS
- BUREAU ALPES CONTROLES
- SOCOTEC CONSTRUCTION

Considérant qu'après examen des offres et eu égard aux critères de jugement des offres indiqués dans la lettre de consultation, la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE SAS présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de bureau de contrôle dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE SAS, sise 340, avenue de la Marne, CS 43013 à MARCQ EN BAROEUL CEDEX (59703).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 18 765.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et prend fin à l'achèvement des travaux.

Décision 2024/194

Domaine et Patrimoine

Cimetières : délivrance et reprise de concessions

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 29 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'HAZEBROUCK autorise Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toutes décisions concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Article 1 : Il a été délivré, pour la période courant du 1^{er} Avril 2024 au 30 Juin 2024, le nombre de concessions suivant :

	Concessions traditionnelles	
	Nombre délivré	
Cimetière Saint Eloi	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	0
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0
Cimetière Notre Dame	Concession 1 place	2
	Concession 2 places	6
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière du Rocher	Concession 1 place	0
	Concession 2 places	3
	Concession 4 places	0
	Concession 6 places	0
		0

Cimetière Notre Dame : 0 cavurne et 1 columbarium
Cimetière du Saint Eloi : 0 cavurne et 0 columbarium
Cimetière du Rocher : 4 cavurnes et 2 columbariums

Article 2 : Il a été opéré à 0 reprise de concession dans les cimetières pour la période du 1^{er} Avril 2024 au 30 Juin 2024.

Article 3 : Les tarifs des concessions et des columbariums pour 2024 ont été fixés par délibération en date du 20 décembre 2023, le tarif des cavurnes a été fixé par délibération en date du 20 décembre 2023 et mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Le montant des recettes est imputé à l'article 7031 du budget communal 2024.

DECISION 2024 / 195

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Location d'un écran led 16.5 m² pour l'euro 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
 Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place un écran led de 16.5m² pour la diffusion du match de la France, dans le cadre de l'EURO 2024, le vendredi 5 juillet 2024

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un écran led de 16.5 m² avec la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 498.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'écran sera installé le 5 juillet 2024 et démontée le même jour dans la soirée.

DECISION 2024 / 196

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Achat de barrières de sécurité pivotantes pour les écoles du Massiet du Biest et Pasteur

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite sécuriser les écoles Massiet du Biest et Pasteur en installant des barrières de sécurité pivotantes identiques à celles qui avaient été installées dans d'autres écoles en 2022, par la société SIGNALS, dans un souci d'harmonisation et de disponibilité des pièces détachées,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis proposé par la société SIGNALS, sise 16, avenue Bernard Moitessier, ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY CEDEX (17187) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de barrières de sécurité pivotantes pour les écoles Massiet du Biest et Pasteur avec la société SIGNALS, sise 16, avenue Bernard Moitessier, ZI des 4 Chevaliers à PÉRIGNY CEDEX (17187).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 7 231.36 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de la réception de la notification par le titulaire et se terminent à l'issue de la durée de garantie des matériels.

DECISION 2024 / 197

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

24ST030_CD/LN - Fourniture et pose d'une porte issue de secours Bâtiment Espace Flandre à Hazebrouck

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient de remplacer la porte issue de secours du bâtiment Espace Flandre,

Considérant que cette consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée (inférieure à 40 000 € HT), conformément à l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi d'un dossier de consultation via le profil acheteur marchés sécurisés aux quatre sociétés suivantes :

- LP ALUMINIUM 530 PAE de la creule - 59190 HAZEBROUCK
- Entreprise DUMES Meulen straete 59670 CASSEL
- Entreprise FLANDRES FERMETURES 8 rue Louis WAREIN 59190 HAZEBROUCK

- SARL GUSBETH 194 rue de Merville - BP1 - 59529 HAZEBROUCK CEDEX

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 21 juin 2024 avant 23h30, le service de la Commande Publique a réceptionné 2 plis émanant des sociétés suivantes :

- LP ALUMINIUM – 530 PAE DE LA CREULE - 59190 HAZEBROUCK
- SARL GUSBETH - 194 RUE DE MERVILLE - BP1 - 59529 HAZEBROUCK CEDEX

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de travaux relatif à la fourniture et pose d'une porte issue de secours Bâtiment Espace Flandre à Hazebrouck avec la société LP ALUMINIUM sise 530 PAE de la Creule à HAZEBROUCK (59190).

Article 2 : Le montant du devis descriptif et détaillé s'élève à 4 942.66 € HT (5 931.19 € TTC).

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'achèvement de la prestation.

DECISION 2024 / 198

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Location d'un écran led 16.5 m² pour l'euro 2024 – diffusion du match le 9 juillet 2024

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite mettre en place un écran led de 16.5m² pour la diffusion du match de la France, dans le cadre de l'EURO 2024, le mardi 9 juillet 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à la location d'un écran led de 16.5 m² avec la société EPV, sise 10c, route de Wisques à LONGUENESSE (62219).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 498.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire. L'écran sera installé le 9 juillet 2024 et démonté le même jour dans la soirée.

DECISION 2024 / 199**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS****Accord cadre n°24AC019_FV : Entretien des fils d'eau sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire.

Considérant que ce marché a fait l'objet d'une publication sur le BOAMP en date du 12 juin 2024 ainsi qu'une mise en ligne sur le profil acheteur de la ville : <https://www.marches-securises.fr> en date du 12 juin 2024 et fait l'objet de 7 retraits de dossiers de consultation,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 3 juillet 2024, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de la société suivante :

- SAS POLAK & Fils sise PAE de La Creule – BP 60162 - HAZEBROUCK Cedex (59523),

Considérant que l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de la société suivante :

- SAS POLAK & Fils sise PAE de La Creule – BP 60162 - HAZEBROUCK Cedex (59523),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché relatif à l'entretien des fils d'eau sur le territoire de la Ville d'Hazebrouck

- SAS POLAK & Fils sise PAE de La Creule – BP 60162 - HAZEBROUCK Cedex (59523),

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 15 septembre 2024 et de la réception de la notification par le titulaire. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

Article 3 : Les montants minimum et maximum annuels HT contractuels sont :

- Sans montant minimum annuel HT
- Montant maximum annuel HT : 70 000.00€

DECISION 2024 / 200**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS****Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service Cadre de vie**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,
Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acquérir un véhicule d'occasion pour le service Cadre de vie

pour que leurs missions puissent être remplies de façon optimale,

Considérant qu'après des recherches auprès des garages environnants, un véhicule d'occasion est disponible dans le GARAGE DIGITAL AUTO, sis 3, route de Saint-Omer à ENQUIN LES GUINEGATTE (62145) et que le devis proposé satisfait le besoin de la collectivité,

Considérant que cet achat est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion pour le service Cadre de vie avec le GARAGE DIGITAL AUTO, sis 3, route de Saint-Omer à ENQUIN LES GUINEGATTE (62145).

Article 2 : Le montant de cet achat s'élève à 30 337.76 € TTC, décomposé comme suit :

- 25 000.00 € HT pour le véhicule soit 30 000.00 € TTC,
- 337.76 € TTC pour les frais d'immatriculation

Article 3 : Le présent marché prend effet à la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la durée de garantie qui est de 6 mois ou 5 000 kms.

DECISION 2024 / 201

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Achat d'étiquettes hydrofuges pour imprimante destinées à la cuisine centrale

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure *adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement* ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite acheter des étiquettes hydrofuges pour imprimante destinées à la cuisine centrale,

Considérant que le montant de cet achat est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par la société SATO France, sise Parc d'Activités – rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175) satisfait au besoin de la collectivité,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat d'étiquettes hydrofuges pour imprimante destinées à la cuisine centrale avec la société SATO France, sise Parc d'Activités – rue Jacques Messenger à TEMPLEMARS (59175).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 2 314.40 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des étiquettes.

DECISION 2024/ 202

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'acheter des sachets déjections canines pour équiper les distributeurs situés sur la Ville d'HAZEBROUCK,

Considérant que cet achat est inférieur à 40 000 € HT et est passé selon un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-8 du Code la Commande Publique,

Considérant que le montant du devis proposé par la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590), satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de fournitures relatif à l'achat de sachets déjections canines pour équiper les distributeurs de la Ville d'HAZEBROUCK avec la société ANIMO CONCEPT, sise 6, Place des Corporations à MARSILLARGUES (34590).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à 1 891.00 € HT, selon le devis descriptif et détaillé fourni par la société.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue de la livraison des sachets déjections canines.

DECISION 2024 / 203

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Mission de contrôle technique et mission connexe dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dojo dans la salle Bernadette

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
- à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.

Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'une mission de contrôle technique ainsi qu'une mission connexe consistant en la rédaction d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sont nécessaires dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dojo dans la salle Bernadette,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant le devis fourni par le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700) satisfait les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux d'aménagement d'un dojo dans la salle Bernadette avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 299, rue du Général de Gaulle à MARCQ EN BAROEUL (59700).

Article 2 : Le montant de la présente étude s'élève à 2 445.00 € HT et est décomposée comme suit :

✚ Mission de contrôle technique : 2 020.00 € HT, comprenant :

 1 L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables,

 1 LE relative à la solidité des existants,

 1 SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

 1 HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

✚ Missions connexes : 340,00 € HT, comprenant :

 Mission de vérification de l'accessibilité après travaux aux personnes en situation de handicap (pour les constructions soumises à permis de construire)

✚ Gestion administrative : 85.00 € HT

Article 3 : Le présent marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à la livraison du rapport de fin de mission.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20241113-2024_179_207-DE

DECISION 2024 / 204

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Objet : Marché n°24AC031_SF : Organisation du banquet annuel des aînés

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant qu'il convient d'organiser le banquet des aînés pour l'année 2024,

Considérant que le montant de cette prestation est inférieur à 40 000 € HT, la collectivité a décidé, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, de recourir à la procédure du marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Considérant que cette consultation a fait l'objet de l'envoi du dossier de consultation des entreprises via le profil acheteur <http://www.marches.securises.fr> en date du 2 juillet 2024 à la société suivante :

- Société France Évènement sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560)

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 5 juillet 2024, le service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli émanant de ladite société,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation du banquet annuel des aînés, avec la SARL FRANCE ÉVÈNEMENT sise 21, rue du Bas Chemin à COMINES (59560).

Article 2 : Le montant du présent marché s'élève à :

- Montant minimum annuel en € HT : sans montant minimum annuel
- Montant maximum annuel en € HT : 39 999 €

Pour information, le prix du repas, qu'il s'agisse du repas A ou du repas B s'élève à 33.00 € HT tout compris. Ces repas seront pris par les aînés à la salle de l'Espace Flandre. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de convives présents.

Pour ce qui est des repas fournis aux aînés à leur domicile, le prix du repas est de 25.00 € HT. Ce prix unitaire sera appliqué au nombre de repas à fournir.

La prestation pour la dégustation est offerte.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des prestations, objets du présent marché.

DECISION 2024 / 205

COMMANDE PUBLIQUE – marchés publics

Marché n°24AC033_FV Entretien des massifs et espaces verts engazonnés de la Ville d'Hazebrouck (marché réservé)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241113-2024_179_207-DE

S²LO

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que le lot n°1 du marché référencé 24AC016_FV a été déclaré infructueux pour absence d'offre, Considérant que le présent accord-cadre mono-attributaire de services (articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique) est passé sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique et que l'exécution dudit marché se fera par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins conformément aux articles R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique et la conclusion de marchés subséquents en vertu des articles R.2162-7 à R.2162-9 du Code de la Commande Publique si nécessaire, Considérant que le présent marché est un marché réservé en application des articles L.2113-12 à L.2113-16, Considérant que le dossier de consultation des entreprises a été envoyé le 2 juillet 2024 via marchés sécurisés à une société, à savoir :

🚧 L'ESAT – Les Ateliers du Pont des Meuniers sis 108, rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK (59190),

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 8 juillet 2024 à 23h30, le Service de la Commande Publique a réceptionné 1 pli dématérialisé émanant de ladite société, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'entretien des massifs et espaces verts engazonnés de la ville d'Hazebrouck avec l'ESAT – Les Ateliers du Pont des Meuniers sis 108, rue du Pont des Meuniers à HAZEBROUCK (59190),

Article 2 : Le marché est passé sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel de 50 000.00 € HT.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 20 juillet 2024 ou à la date de notification au titulaire si postérieure. Il pourra être reconduit 2 fois pour une période identique aux mêmes charges, clauses et conditions et sa durée totale ne pourra excéder 36 mois.

DECISION 2024 / 206

COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS

Organisation de deux séances de cinéma en plein air à HAZEBROUCK les 30 juillet et 7 août prochains

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020, visée le 4 août 2020 par la Sous-Préfecture de Dunkerque, par laquelle le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée et ce, pour chaque marché de travaux inférieur ou égal à 300 000 € HT, concernant des opérations imputables en section d'investissement ;
 - à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés à procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur et ce, pour les marchés de travaux concernant des opérations imputables en section de fonctionnement ;
 - à prendre toute décision concernant les avenants des marchés et accords-cadres susmentionnés.
- Ces dispositions s'entendent lorsque les crédits sont inscrits au budget et concernent le budget principal Ville et l'ensemble des budgets annexes (Régie des Eaux, Service d'Assainissement, SPANC, Fondation Depoorter, transports, location de bâtiments industriels).

Considérant que la collectivité souhaite organiser deux séances de cinéma en plein air les 30 juillet et 7 août prochains,

Considérant que le montant de cette location est inférieur à 40 000 € HT, le présent marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Considérant que le devis fourni par l'association CINÉLIGUE HAUTS-DE-France, sise 104, rue de Cambrai à LILLE (59000) satisfait au besoin de la collectivité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

S²LO

ID : 059-215902958-20241113-2024_179_207-DE

Article 1 : de signer et de conclure le marché de services relatif à l'organisation de deux séances de cinéma en plein air à HAZEBROUCK les 30 juillet et 7 août prochains avec l'association CINÉLIGUE HAUTS-DE-France, sise 104, rue de Cambrai à LILLE (59000).

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 3 000.00 € HT.

Article 3 : Le marché prend effet à compter de la réception de la notification par le titulaire et se termine à l'issue des projections.

DECISION 2024 / 207

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Décision d'ester en justice

Le maire de la Ville d'HAZEBROUCK ;

Vu les articles L.2122-22, L.2122-22-16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 29 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants) ;

Considérant la décision du 9 avril 2024 notifiée le 17 avril 2024 par laquelle la Commune d'Hazebrouck a informé Madame D. de son licenciement sans versement d'indemnité ;

Considérant la requête (enregistrée sous le n°2405010-1) de Madame D. demandant au tribunal administratif de LILLE l'annulation de la décision du 9 avril 2024, le versement de son indemnité de licenciement prévue à l'article L423-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement à intervenir, ainsi que la condamnation de la Commune aux frais irrépétibles, au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative ;

DÉCIDE

Article 1 : La Commune d'Hazebrouck se défendra dans l'instance susmentionnée.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au conseil municipal.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,



Valentin BELLEVAL

Le Secrétaire de séance,



Adrian MEIRLAND

Envoyé en préfecture le 26/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20241113-2024_179_207-DE